

LONG METRAGE

Fiction, documentaire, animation
Soutien à la production

Dossier 2016

Version octobre 2015

Demande de soutien sélectif

Vous trouverez dans ce document tous les éléments concernant le soutien sélectif de Ciclic à la production des longs métrages :

- le règlement du soutien sélectif à la production des longs métrages,
- la liste des pièces à joindre au dossier.

Ce dossier peut être téléchargé sur www.ciclic.fr.

PREAMBULE

Conformément au paragraphe 3.2 de l'article 3 des statuts de l'Agence Régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique, la Région Centre-Val de Loire a confié à Ciclic la mise en œuvre de sa politique en matière de soutien à la création et à la production cinématographique et audiovisuelle.

Dans l'exercice de sa mission, Ciclic attribue des aides instituées par le Conseil régional dans les conditions et limites, et selon les modalités de contrôle, fixées par celui-ci.

Dans ce cadre, Ciclic met en œuvre l'expertise artistique et technique et la gestion administrative et financière des projets déposés au titre des différents soutiens à la création.

Présentation des modalités de fonctionnement du fonds de soutien Ciclic-Région Centre-Val de Loire

Le fonds de soutien à la création et à la production mis en place par Ciclic pour le compte de la Région Centre-Val de Loire est un dispositif d'aides sélectives attribuées à des œuvres cinématographiques, audiovisuelles et numériques sur des critères culturels et artistiques.

Pour mener à bien les missions qui lui ont été confiées par la Région Centre-Val de Loire et l'Etat au titre des soutiens à la création et à la production, Ciclic a fait le choix de s'appuyer sur l'expertise de commissions sélectives composées de professionnels actifs dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel ; cela répond d'une part à des exigences techniques et artistiques et d'autre part au souhait d'impliquer les professionnels dans le processus d'attribution des aides.

Ces commissions sélectives fondent leurs évaluations sur la dimension artistique et culturelle des projets déposés ainsi que sur leurs conditions de financement. L'implication sur le territoire régional, les perspectives de diffusion et d'exposition des œuvres ainsi que leurs retombées économiques sont également prises en compte dans leurs décisions.

Les objectifs des interventions

A travers cette politique, l'objectif de Ciclic est de développer, maintenir et renforcer le secteur de la création cinématographique et audiovisuelle, aussi bien dans sa dimension régionale, nationale et européenne.

L'objectif est également d'accompagner la fabrication de projets ambitieux et de grande qualité, que leurs espaces de diffusion soient régionaux ou internationaux, pour le cinéma, l'audiovisuel ou les « nouveaux » écrans (internet, smart-phones, tablettes numériques, ...).

Une attention particulière sera portée aux projets qui seront proposés par des professionnels issus de la filière régionale ou qui seront favorables à son développement et à sa structuration.

Les types de soutiens

Les soutiens pourront être attribués à différentes étapes de fabrication des œuvres :

- écriture
- développement
- préparation
- production
- diffusion et promotion

Les soutiens s'adressent à des projets destinés prioritairement :

- à une exploitation cinématographique, courts métrages (59 minutes ou moins) et longs métrages (60 minutes ou plus),
- à une diffusion audiovisuelle sur des écrans TV, documentaires (série ou unitaire), fictions TV (série ou unitaire), magazines culturels,
- à une exposition sur les « nouveaux » écrans, œuvres trans/cross-média pour internet, tablettes, smart-phone, ...

Sont exclus de ces aides les films institutionnels, les films de commande, de publicité et les programmes de flux (les émissions de plateau, les informations, les jeux télévisés, la météo, le sport et *certain*s magazines). Sont également exclues les œuvres faisant l'apologie ou la promotion de la violence, les œuvres à caractère pornographique, discriminantes ou incitant à la haine raciale.

Les bénéficiaires des aides

Selon les dispositifs, les aides seront octroyées à des personnes physiques, des associations ou des sociétés commerciales.

Seront éligibles les structures de production (société ou association) intervenant au titre de producteur ou coproducteur délégué (sur présentation d'un contrat). Les structures de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne. Dans ce dernier cas, elles devront disposer d'un établissement stable en France, qu'il s'agisse de filiales, agences, succursales ou établissements secondaires.

Les modalités d'intervention financière

L'Agence interviendra principalement sous forme de subventions non remboursables.

Pour certains dispositifs précis, Ciclic pourra accompagner les projets sous forme d'achats de droits, appels d'offres ou commandes publiques.

Les engagements des bénéficiaires

Une convention établie entre chaque bénéficiaire et l'agence Ciclic précisera les obligations de ceux-ci et notamment le temps de résidence ou de tournage prévu, le temps de présence des réalisateurs et producteurs soutenus ou le type d'actions qu'ils auront à mener dans le cadre des activités de l'agence, les retombées annoncées sur l'emploi régional, les perspectives de diffusion des œuvres et les mentions conventionnelles à respecter sur les différents supports ou documents de communication.

Les critères de sélection

Sur le plan artistique tout d'abord, le soutien doit aller prioritairement aux projets qui témoignent d'un regard original, d'un traitement personnel, d'une forme particulière de narration, d'une proposition ambitieuse de mise en scène, de mise en images, de composition sonore Une attention particulière doit par ailleurs être portée aux jeunes auteurs, producteurs et techniciens, il importe en effet que ces soutiens puissent favoriser l'émergence de nouveaux talents.

Sur le plan économique, l'emploi audiovisuel régional, quelles que soient les étapes de fabrication des œuvres doit bénéficier de ces interventions, tout comme la formation considérant que la transmission des connaissances dans ce secteur d'activité passe beaucoup par la pratique.

Sur le plan territorial ensuite, ces dispositifs sont inscrits dans le cadre d'une politique régionale, il est logique dès lors que des effets puissent être recherchés et attendus sur notre territoire, dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013.

Enfin sur le plan de la diffusion, la question de l'exposition des œuvres doit être posée ; il est essentiel en effet que les projets soutenus puissent bénéficier des conditions et des moyens nécessaires pour être présentés en tous lieux et à tous les publics.

Ces quatre éléments constituent le cadre de travail et d'expertise des commissions.

LONG METRAGE

Fiction, documentaire de création, animation
Soutien à la production

REGLEMENT

1 - ADMISSIBILITE DU PROJET

Le soutien à la production est destiné à tout projet de long métrage, conçu prioritairement pour une exploitation cinématographique.

Les projets sont admissibles quel que soit leur support de tournage, à condition qu'une finalisation de l'œuvre soit réalisée dans un format professionnel permettant une diffusion en salle de cinéma

Le projet devra être porté par une structure de production constituée sous forme d'une société commerciale dont l'objet principal est la production de films de long métrage. Les sociétés de production qui déposent devront avoir leur siège social en France ou dans un autre Etat membre de l'Union Européenne.

Pour être éligible, le projet de long métrage déposé devra déjà avoir obtenu un premier financement parmi ceux listés ci-dessous :

- une promesse d'avance sur recettes du Centre national de la cinématographie et de l'image animée ;
- une coproduction (ou un préachat) d'un diffuseur télévisuel hertzien, câblée ou numérique ;
- un investissement significatif de Sofica(s) ;
- l'engagement significatif d'un distributeur

La demande doit être effectuée par une société de production de film de long métrage qui interviendra comme producteur délégué. Dans le cas d'une coproduction minoritaire, le coproducteur délégué peut déposer une demande sur présentation du contrat de coproduction.

Le producteur qui dépose devra obligatoirement être en mesure d'obtenir l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le CNC.

Le producteur devra assumer la responsabilité financière, technique et artistique du projet et assurer la garantie de bonne fin de la production. Il devra présenter un contrat de cession de droits signé avec le ou les auteur(s)/réalisateur(s) du projet.

Conformément à la communication sur le cinéma adoptée par la Commission Européenne le 14 novembre 2013 et dans la limite des plafonds de dépenses fixés par ces règles communautaires, une attention particulière sera portée aux projets prévoyant une durée de tournage significative en région Centre-Val de Loire et favorisant l'emploi audiovisuel régional, à toutes les étapes de la fabrication du film : techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire.

Le tournage des fictions ne devra pas avoir commencé à la date à laquelle se réunit la commission professionnelle statuant sur le projet.

Le tournage des documentaires ne devra pas être terminé à la date de la commission professionnelle.

2 - MONTANT DU SOUTIEN

Le soutien est plafonné à 200 000 €.

Le producteur s'engage à réaliser le long métrage dans un délai de 24 mois maximum.

Le producteur bénéficiaire d'une aide devra justifier de la réalisation de dépenses en région Centre-Val de Loire d'un montant égal à 100% de l'aide régionale attribuée.

Le montant total des aides publiques pour les longs métrages soutenus ne pourra excéder 50% du budget de production ou 60 % de ce budget pour les films difficiles ou à petit budget. Il s'agit dans ce dernier cas des premières et deuxième œuvres d'un réalisateur ou des films, dont le coût de production est inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1 250 000 €).

3 - MODALITES DE SELECTION ET EXPERTISE DES PROJETS

Seuls les dossiers complets, et respectant les dates limites d'envoi, seront examinés par Ciclic.

L'évaluation des projets est effectuée par des commissions composées exclusivement de professionnels. Leurs membres sont désignés en début d'année par un arrêté du directeur de Ciclic. L'agence organise dans l'année un nombre de sessions adapté à chaque genre (voir le calendrier des sessions sur www.ciclic.fr).

Dans un premier temps, tous les projets font l'objet d'une présélection (sur lecture du dossier de dépôt) confiée aux membres de la commission professionnelle Long métrage.

Dans un deuxième temps, la commission professionnelle Long métrage reçoit en entretien les réalisateurs présélectionnés, obligatoirement accompagnés de leurs producteurs, et éventuellement du scénariste. Elle remet un avis qui porte à la fois sur la dimension artistique et sur les conditions de production du projet.

Un même projet ne peut être déposé qu'une seule fois.

4 - EVALUATION TECHNIQUE, FINANCIERE ET CHIFFRAGE

Pour les films ayant reçu un avis favorable de la commission professionnelle, un comité technique et financier est chargé d'examiner le plan de financement du film, le devis prévisionnel et les conditions de sa réalisation afin d'établir le chiffrage de l'aide accordée. Ce comité est constitué du directeur de Ciclic, du responsable du pôle Cinéma et Audiovisuel, du coordinateur Cinéma et Audiovisuel, du coordinateur du Bureau d'Accueil des Tournages, d'un représentant de la Région Centre-Val de Loire et d'un représentant de la DRAC Centre-Val de Loire.

Le comité technique et financier prend en considération l'ensemble des éléments qui favorisent l'implication de la production sur le territoire régional. A ce titre, une attention particulière sera portée à l'emploi en région, à la mise en œuvre de dispositifs d'éducation à l'image, et à la promotion et la diffusion du film en région.

Tous les contrats relatifs à la production seront conclus par le producteur du projet qui agira seul, conformément à la législation et au droit du travail en vigueur, dans le respect de ses obligations légales vis-à-vis des organismes sociaux et fiscaux.

En application de l'article 12 des statuts de l'Agence, il appartient, en dernier lieu, au directeur de Ciclic de décider de l'attribution de la subvention et de son montant. Lorsque les postes éligibles du budget définitif remis pour versement du solde sont inférieurs à ceux du budget de référence, la subvention est réduite au prorata.

5 - ENGAGEMENTS RÉALISATEUR ET DU PRODUCTEUR

Une convention lie la société de production à Ciclic et précise les obligations du producteur.

Dans le strict respect des règles communautaires fixées par la communication cinéma du 14 novembre 2013, le producteur bénéficiaire d'une aide devra notamment :

- préciser le nombre de jours de tournage ou de résidence en région Centre-Val de Loire,
- favoriser l'emploi, à toutes les étapes de la fabrication du film et préciser les collaborations ou les partenariats mis en place avec les techniciens, artistes et prestataires établis en région Centre-Val de Loire,
- faire figurer au générique du film la mention suivante : « Avec le soutien de Ciclic-Région Centre-Val de Loire, en partenariat avec le CNC »,

- informer Ciclic des étapes importantes de la préparation, de la production, de la réalisation et de la diffusion de l'œuvre,
- s'engager à favoriser et accompagner la diffusion du film sur le territoire régional,
- céder des droits de diffusion d'extraits de l'œuvre sur la plateforme internet de Ciclic, à titre non-exclusif et non-commercial

6 - FINANCEMENT DU DISPOSITIF

Le soutien à la production de long métrage est financé par la Région Centre-Val de Loire et par le Centre national du cinéma et de l'image animée dans le cadre de la convention de coopération cinématographique et audiovisuelle État/Région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif de soutien s'inscrit dans le cadre des dispositions du Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°651/2014 de la Commission européenne du 17 juin 2014 publié au Journal officiel de l'Union Européenne le 26 juin 2014 et de la Communication cinéma C332/01 de la Commission européenne publiée au Journal officiel de l'Union Européenne le 15 novembre 2013.

7 - CONTACT

Ciclic

Jean-Guillaume Caplain
Coordinateur Cinéma et audiovisuel
jean-guillaume.caplain@ciclic.fr

24, rue Renan
CS 70 031
37 110 CHATEAU-RENAULT
Tel : 02 47 56 08 08 – Fax : 02 47 56 07 77

PIECES A JOINDRE AU DOSSIER

Ciclic examine tous les dossiers complets et respectant la date limite d'envoi (cachet postal faisant foi).

Le calendrier des sessions est disponible sur www.ciclic.fr.

Les candidats devront adresser :

- **1 exemplaire** complet du dossier par mail à jean-guillaume.caplain@ciclic.fr en indiquant dans l'objet du mail LM / titre du projet / nom du réalisateur
- **8 dossiers papier** à :
Ciclic
Pôle Cinéma et Audiovisuel / LM
24 rue Renan - CS 70 031- 37110 Château-Renault

Les dossiers, rédigés en langue française, comprendront les éléments suivants :

1/ Un premier document relié comprenant :

- une lettre officialisant et argumentant la demande de subvention adressée au directeur de Ciclic,
- le présent dossier de demande de soutien sélectif complété, daté et signé :
 - A. Fiche d'inscription Long métrage
en première page de chaque dossier.
 - B. Devis prévisionnel selon le formulaire joint (Excel)*,
 - C. Plan de financement prévisionnel (Excel)*,
- un synopsis,
- une note d'intention,
- le curriculum vitæ du réalisateur,
- les curriculums vitæ des scénaristes ou des conseillers artistiques pressentis,
- une filmographie de la société de production,
- dans l'hypothèse où le projet a obtenu l'agrément des investissements, joindre copie de la lettre de confirmation du CNC,
- copie ou justificatifs des financements déjà obtenus.

* **Selon les formulaires types** à télécharger sur ciclic.fr.

2 / En un seul exemplaire :

- Une copie **datée et signée** des contrats de cession de droits (auteur, réalisateur), ou du contrat d'option,
- Si le scénario est adapté d'une œuvre préexistante, joindre une copie du contrat de cession de droits d'adaptation,
- une copie des contrats de coproductions éventuels.

3 / Six DVD (ou lien internet sécurisé)

D'un film précédent du réalisateur au choix : court métrage, documentaire, téléfilm ou long métrage. Ce film doit permettre aux membres de la commission de mieux appréhender l'univers artistique du réalisateur, ses choix de mise en scène et son parcours.

4 / Un deuxième document relié comprenant :

- une continuité dialoguée du projet.

Remarque : pour les longs métrages documentaires, le dossier doit être adapté à l'écriture spécifique du projet. Ainsi, les pièces suivantes peuvent être adressées :

- la présentation détaillée du projet,
- des éléments de documentation (iconographiques, historiques, artistiques, etc),
- une note précisant les choix de réalisation : type de narration, dispositif de réalisation, traitement formel et structure du film.

Cette liste de documents est un conducteur. Toute autre pièce que le déposant jugerait utile de joindre est la bienvenue. L'essentiel est que le dossier soit à l'image du projet et de son avancement au moment du dépôt. A l'inverse, si certaines pièces centrales ne sont pas fournies, l'avis sur le projet peut en être affecté. A l'exception de la fiche d'inscription souhaitée en 1ère page, l'ordre des documents dans le dossier est libre.